

20200158

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES**

délivré au nom du Maire de la commune

Arrêté n° 203 /2020 du 21 juillet 2020

<b>Dossier : AP004019200002</b> Déposé le : 22/06/2020  <u>Nature de l'installation</u> : 4 enseignes sur façade  <u>Adresse des travaux</u> : 1, rue Bérenger - 04400 Barcelonnette  Référence cadastrale : AD 283 Superficie du terrain : 383 m <sup>2</sup>	<u>Demandeur</u> :  MMA – AZZURO Assurances SARL 2 ABR ASSURANCES représentée par M David ROCHAS 1, rue Bérenger 04400 Barcelonnette
--	--

**Le Maire de Barcelonnette,**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,  
**Vu** le décret n°80-293 du 21/11/1980 portant règlement national de la publicité,  
**Vu** le décret n° 80-924 du 21/11/1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,  
**Vu** le décret n°2012-118 du 30/01/2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 02/04/1991 instituant un règlement de publicité,  
**Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 004019200002 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 1, rue Bérenger à Barcelonnette, déposée le 22/06/2020 par MMA AZZURO Assurances représentée par la SARL 2 ABR ASSURANCES représentée par Monsieur David Rochas demeurant 1, rue Bérenger à Barcelonnette (04400),  
**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/07/2020,

**ARRÊTE****Article 1**


La SARL 2 ABR ASSURANCES est autorisée à installer quatre enseignes sur l'immeuble situé 1, rue Bérenger à Barcelonnette, conformément à la demande formulée le 22/06/2020.

## Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, notifié à la SARL 2 ABR ASSURANCES publié et affiché.

Le maire,

**Sophie VAGINAY RICOURT**



*Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ; les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- **un recours gracieux**, adressé à Madame le Maire de Barcelonnette – Hôtel de Ville – Place Valle de Bravo – 04400 Barcelonnette
- **un recours hiérarchique**, adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

**Un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille -24, rue Breteuil 13006 Marseille ou par l'application télerecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).